

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N° 2025/46**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

Date de la convocation :  
**Vendredi 27 juin 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), *conseillers municipaux*.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

**EXPOSE**

Par délibération n° 2025-29 du 08 Avril 2025, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Il lui est ici demandé d'approuver la Décision Modificative N°2 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

Afin de régulariser les erreurs d'imputation comptable (comptes 775 et 6188) sur le BP 2025, il convient :

En section d'Investissement :

- En recettes : d'abonder le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » d'un montant de 400 670 euros et de diminuer de la même somme le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ;

En section de fonctionnement :

- En dépenses : de diminuer le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », pour la même somme ;

- En recettes : de diminuer le compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations », sur le chapitre 77 « Produits exceptionnels », toujours pour la même somme ;
- En dépenses : de diminuer le compte 6188-256 « Autres frais divers » et d'abonder le compte 6188-213, sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », pour la somme de 3 570 euros.

**Balance de la DM N°2 au BP 2025**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
024	Investissement - Produits des cessions d'immobilisations		400 670 €
021	Investissement - Virement de la section de fonctionnement		- 400 670 €
023	Fonctionnement - Virement à la section d'investissement	- 400 670 €	
77/775	Fonctionnement - Produits exceptionnels		- 400 670 €
011/6188-256	Fonctionnement - Autres frais divers	- 3 570 €	
011/6188-213	Fonctionnement - Autres frais divers	3 570 €	
			<b>0.00 €</b>

**DECISION**

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,  
Adjoint délégué aux finances, au Budget et aux ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération n°2025/29 en date du 8 avril 2025 ;

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2025, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

**DIT** que cette Décision Modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 8 avril 2025.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250703-2025-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025